# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2016

L'an deux mil seize, et le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

<u>Présents</u>: M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mmc CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mmc MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mmc FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mmc PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés: M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, M. OLLIVIER Frédéric

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion. M. CROS M. a donné pouvoir à Mme PANAYE S. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu du 15 avril 2016

Il présente ses condoléances et celle du conseil à Mme FAURIE Odile, ainsi qu'à toute sa famille, pour le décès de sa maman.

Il souhaite un prompt rétablissement à Mme Catherine CHAZOT suite à une intervention chirurgicale.

# **DELIBERATIONS**

## A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

• demande située lieu-dit Préforel AI 332 de 1000 m², et AI 330 de 100 m² surface vendue division de la parcelle à intervenir.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

# B - Schéma de coopération intercommunale

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-21-006 du 21 avril 2016 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes « Pays de Lamastre », de la communauté de communes « Pays de Saint-Félicien » et de la communauté de communes « Val d'Ay ».

M. le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) permet à certaines intercommunalités de rester en l'état, au regard de leurs spécificités (zone de montagne, population, ...).

Notre intercommunalité actuelle, à dimension humaine et avec une cohérence territoriale, est une structure essentielle pour porter les projets de développement de notre territoire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L5210-1-1

- **REFUSE à l'unanimité** le projet de schéma de coopération intercommunale tel que présenté dans l'arrêté préfectoral précité,
- **INDIQUE à l'unanimité** vouloir conserver l'intercommunalité du « Val d'Ay » en l'état, comme le permet la loi NOTRe.

En conséquence, les élus ne peuvent pas se prononcer sur la représentativité, le siège ou la dénomination d'un nouvel établissement public.

## C - Approbation du plan de désherbage communal

Le conseil municipal de la commune de PRÉAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-004 en date du 08/01/2016 désignant le bureau d'études BRASSICA 38420 LE VERSOUD pour réaliser le plan de désherbage de la commune de PRÉAUX;

Considérant que les études menées par ce cabinet sont terminées et qu'il convient désormais d'approuver ce plan de désherbage territorial;

Considérant que le Cabinet BRASSICA a présenté le plan de désherbage de la commune lors de la réunion de restitution de ce 20/05/2016 à 14 H en mairie :

Considérant le plan de désherbage de la commune de PRÉAUX soumis à l'approbation des élus municipaux et dont le maire en expose le bilan,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de désherbage communal établi par le Bureau d'Etudes BRASSICA, incluant le matériel alternatif préconisé pour la commune
- de signer tout document afférent à ce plan de désherbage.

# D - <u>1 ere tranche d'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires - Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage alternatif</u>

Conformément aux recommandations du plan de désherbage communal approuvé par le conseil municipal ce 20/05/2016, un premier programme d'achat de matériels de désherbage mécanique est nécessaire.

L'Agence de l'Eau renforce son appui financier aux collectivités s'engagent dans une démarche d'ensemble "Zéro pesticide", en prévoyant des financements pouvant atteindre 80% des investissements en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides.

Le maire présente le matériel de cette première tranche d'achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Description	Prix HT	Taux de	Montant	
		Subvention	Subvention	Solde HT
Faucheuse-Débroussailleuse	26554,00	80%	21243,20	5310,80
à bras articulé déporté				
DEXTRA M49 - Noremat				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat de matériel, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de ce matériel dans le cadre de l'opération « zéro pesticide en zones non agricoles »
- Charge le maire de toutes démarches et signatures utiles afférentes à cette acquisition

## E - Adressage postal et mise à jour du classement de la voirie communale

Le maire présente deux devis du bureau d'étude en topographie et topométrie GEOA de LABATIE D'ANDAURE (Ardèche) concernant :

- La prestation d'adressage postal de la commune, devis d'un montant de 1400.00 € HT soit 1680.00 € TTC.
- L'établissement de documents d'arpentage en vue de régularisations foncières de la voirie, tarif dégressif en fonction du nombre de document d'arpentage à réaliser, 1 DA 450 € HT, 2 DA 420 € HT, 3 DA 390 € HT, 4 DA 350 € HT et 5 DA et plus 320 € HT. Le maire précise que la commune a plus de 5 chemins ou voies à régulariser, le tarif

sera donc pour la commune de 320 € HT par document d'arpentage réalisé par le bureau d'étude GEOA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis d'un montant de 1400.00 € HT soit 1680.00 € TTC pour la prestation d'adressage postal de la commune
- Retient le tarif de 320 € HT (prix unitaire pour un document d'arpentage) pour l'établissement des documents d'arpentage en vue de régularisations foncières de la voirie
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

# F - Soutien au déneigement des voiries communales - Campagne hivernale 2015/2016

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, adopté en 2015 et confirmé lors du vote du budget primitif 2016. La commune a la possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2015-2016

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2015-2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche pour le déneigement de la voirie au cours de cet hiver 2015-2016.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

#### G - Décision modificative n°1 Budget principal 2016

Dépenses

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

#### INVESTISSEMENT

Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21571 (21) - 116 : Matériel roulant 21578 (21) - 116 : Autre matériel et outillage	8 000,00 9 777,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement 1318 (13) - 116 : Autres 1318 (13) - 116 : Autres	1 184,00 8 000,00 8 593,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

• Approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2016 comme ci-dessus présentée

17 777,00

• Charge le maire de toutes les signatures utiles.

Total Dépenses

17 777,00

Recettes

**Total Recettes** 

# H - Acquisition d'une benne de marque Herculano S1ET 5000

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'Etablissement Vernoux Motoculture d'un montant initial de 5530.00 euros HT négocié à 5400.00 euros HT concernant l'acquisition d'une benne de marque Herculano S1ET 5000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'établissement Vernoux Motoculture de Vernoux en Vivarais d'un montant de 5400.00 euros HT soit 6480.00 euros TTC concernant l'acquisition d'une benne de marque Herculano S1ET 5000.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

# **DIVERSES INFORMATIONS**

# a) Ecole Primaire Publique de Préaux

# Nouvelle organisation à la rentrée 2016

Mme CHAZOT Catherine rappelle au conseil la nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire pour la rentrée 2016-2017 à savoir :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
8h45-11h45					
Accueil enseignant					
8h35-8h45					
Après-midi	Classe	Classe		Classe	Classe
13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-15h00		13h30-16h30	13h30-15h00
Accueil enseignant		et TAP			et TAP
13h20-13h30		15h00-16h30			15h00-16h30

Elle rappelle les termes du règlement intérieur qui devra être modifié en raison de la nouvelle organisation. Elle propose également de rajouter :

- A l'article 9 Discipline
   Tout enfant perturbant l'activité TAP pourra en être écarté. Il restera toutefois sous la
   responsabilité d'un adulte, membre de l'équipe TAP. Il sera en garderie payante au
   tarif en vigueur.
- A l'article 10 Modalités sur le fonctionnement des TAP Les enfants non-inscrits aux TAP qui ne sont pas récupérés par un parent seront ardés en garderie payante au tarif en vigueur.

Mme CHAZOT présente également les nouveaux horaires du transport scolaire.

Transporteur :

# TRANS'SCOL

Organisateur délégué :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY

1er véhicule

Immatriculation :

Neuf

Marque: RENAULT

Date de 1ère mise en circulation :

2005

Type: MAS

MASTER

Nombre de places adultes : Remarques :

8 0 Ceintures de sécurité :

OUI

Horaires, points d'arrêt et jours de fonctionnement

Kilométrage annuel prévisionnel

ENCH.	Itinéraire	COMMUNE	Points d'arrêt	LMJV
Partie 1	AN0112A0	PREAUX	crst Chomaise	08:05
ALLER			La Caillère Petit Barry Ecole	08:10 08:12 08:15
Partie 2		PREAUX	Le Col Ecole	08:20 08:25
Partie 3		PREAUX	Le Col	08:30
			Gendarme	08:33
			Ecole	08:35

Nombre de jours de fonctionnement	140
Approche	19
Partie 1	4
Retour	3,5
Partie 2	3,5
Retour	3,5
Partie 3	3,5
Retour	15
Kilométrage	52
journalier	
Kilométrage	7280
annuel	

Heures / ench. Heures sup. / ench. 0

ENCH.	Itinéraire	COMMUNE	Points d'arrêt	LMJV
Partie 1		PREAUX	Ecole	16:35
			Gendarme	16:37
			Le Col	16:40
Partie 2	AN0112R0	PREAUX	Ecole	16:45
	RETOUR		Le Col	16:50
Partie 3		PREAUX	Ecole	16:55
		15	Petit Barry	16:57
			La Caillère	16:59
:			Crst Chomaise	17:05

Nombre de jours de fonctionnement	140
Approche	15
Partie 1	3,5
Retour	3,5
Partie 2	3,5
Retour	3,5
Partie 2	4,0
Retour	19
Kilométrage	52
journalier	
Kilométrage	7280
annuel	

Heures / ench.

2

ENCH.	Itinéraire	COMMUNE	Points d'arrêt	Mercredi
1				
Partie	AN0112A0	PREAUX	crst Chomaise	08:05
1				
ALLER			La Caillère	08:10
			Petit Barry	08:12
			Ecole	08:15
Partie		PREAUX	Le Col	08:20
2			!	
ALLER			Ecole	08:25
Partie		PREAUX	Le Col	08:30
3				
ALLER			Gendarme	08:33
			Ecole	08:35

г	
Nombre de jours	35
de fonctionnement	
Approche	19
Partie 1	4
Retour	3,5
Partie 2	3,5
i aitie 2	
Retour	3,5
Partie 3	3,5
Retour	15
1,101001	. 10
Kilométrage	52
iournalier	
<del>/</del>	4000
Kilométrage	1820
annuel	

Heures / ench. 0
Heures sup. / ench. 2

ENCH.	Itinéraire	COMMUNE	Points d'arrêt	Mercredi
Partie 1		PREAUX	Ecole	11:45
. '	RETOUR		Gendarme	11:47
			Le Col	11:50
Partie	AN0112R0	PREAUX	Ecole	11:55
-1	RETOUR		Le Col	12:00
Partie 3		PREAUX	Ecole	12:05
•	RETOUR		Petit Barry	12:10
			La Caillère	12:12
			Crst Chomaise	12:17

Nombre de jours de fonctionnement	35
Approche	15
Partie 1	3,5
Retour	3,5
Partie 2	3,5
Retour	3,5
Partie 2	4,0
Retour	19
Kilométrage	52
journalier	
Kilométrage	1820
annuel	<u> </u>

Heures / ench. 0
Heures sup. / ench. 2

# Personnel communal affecté à l'école publique

Mme CHAZOT informe le conseil que les effectifs des classes, et notamment celui de la classe maternelle, se maintenaient. Elle propose de reconduire le personnel communal pour l'année scolaire prochaine à savoir :

- Mme FAURE Hélène, ATSEM les après-midi
- · Mme BILLON Bernadette, adjoint d'animation et adjoint technique
- Mme SALIQUE Maryse, adjoint d'animation qui devrait partir en retraite au 31/10/2016
- Mme DACHIS Karine, ATSEM, et qui récupérera les heures de Mme SALIQUE au 01/11/2016
- Mme GIRAULT Karine, adjoint technique

# b) Préfecture : Renforcement de la lutte contre l'insécurité routière

Lemaire présente au conseil municipal le courrier de la Préfecture concernant le renforcement de la lutte contre l'insécurité routière, ainsi que de la possibilité de désigner un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière. Aucun délégué n'est désigné lors de cette réunion.

# c) Divers

- <u>Voirie</u>: M. GACHE Raoul fait part au conseil qu'il déplore le fait qu'il n'y a pas de travaux de réfection de voirie depuis plusieurs années sur la route des Hubacs.
- <u>Une journée citoyenne</u>: M. MARMEY Frédéric remercie tous les bénévoles qui ont participé à la journée citoyenne du samedi 30 avril pour l'entretien des voies communales suite aux dégradations hivernales (enrobé tiède), ainsi à toutes les personnes qui ont prêté du matériel (tracteur, plaque vibrante, rouleau ...).
- <u>Récupération des eaux de pluie</u>: Le maire présente le devis reçu ce jour de M. FANGET Thomas Travaux Publics concernant la récupération des eaux de pluie sous le local technique communal afin de supprimer une ancienne canalisation d'eau qui traverse les trois lots à lotir vendus par Ardèche Habitat. Le montant des travaux est estimé à 1644.80 € HT. Le conseil approuve ce devis.
- <u>Challenge des associations</u>: Le maire rappelle au conseil le Challenge de la municipalité «Challenge des associations» le samedi 28 mai à 14 H 00 au boulodrome, concours inter-associations organisé conjointement par ACCA et Déterreurs du Mont Seray

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 30

Le Maire: Christian ROCHE

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 20 mai 2016